Allianz Composio **Entreprise**

Guide salarié

allianz.fr

Avec vous de A à Z

Allianz

Comment fonctionne votre couverture santé Allianz Composio Entreprise ?

Votre entreprise a mis en place une complémentaire santé à adhésion obligatoire, qui a pour objet principal de vous rembourser les frais engagés suite à des dépenses de soins.

Pour vous accompagner en tant que nouvel affilié, ce guide présente les avantages de votre couverture santé et précise les démarches à effectuer pour vous faire rembourser rapidement.

Sommaire

1 Remboursements : principe et modalités p.4
- Vos remboursements de la Sécurité sociale p. 4
- Votre reste à charge p. 4

2 Tiers payant p.5
- Votre carte p. 5
- Étendue de vos droits p. 5
- Vos démarches pour être remboursé rapidement p. 6

3 Pour bénéficier de la couverture entreprise et choisir vos renforts p.7
- Connaître la modularité de votre couverture p.7
- Vos documents p. 8

4 Garanties, services et assistance p.10
- Hospitalisation p.10
- Visites médicales, soins courants, pharmacie, prothèses auditives… p.13
- Optique p.14
- Dentaire p.15
- Médecine douce et prévention p.16

5 Vos correspondants p.17
- Votre Centre de Service Clients p.17
- Allianz Santé Service p.17
- Allianz Assistance Santé p.17

6 Actualisez vos informations p.18

7 L'Association de Prévoyance Santé (ADPS) p.18

1

Remboursements : principe et modalités

Lorsque vous avez des dépenses de santé, l'assurance maladie obligatoire (Sécurité sociale) ne rembourse pas tout. Votre complémentaire santé intervient alors pour vous permettre de faire face aux dépenses qui restent à votre charge, que celles-ci soient liées à une maladie, un accident ou une maternité.

Les remboursements de la Sécurité sociale sont calculés en fonction :

- **d'une base de remboursement** (un tarif de référence déterminé entre l'Etat et les fédérations de professionnels de santé),
- **et d'un taux de remboursement** (appliqué à cette base et qui détermine le montant du remboursement).

Hormis lorsque le taux est à 100 %, le remboursement de l'assurance maladie obligatoire est donc inférieur à la base de remboursement.

De plus sur certains actes (prothèses dentaires....), des dépassements d'honoraires peuvent être pratiqués et alourdir votre reste à charge.

Votre reste à charge après les remboursements de la Sécurité sociale

Votre reste à charge est constitué :

- du ticket modérateur,
- des franchises médicales : 0,50 €* par boite de médicaments et acte paramédical, et 2 €* par transport sanitaire,
- de la contribution forfaitaire de 1 €* sur les consultations ou les actes réalisés par un médecin, les examens radiologiques et les analyses,
- des dépassements d'honoraires.

Votre complémentaire santé ne couvrira pas la contribution forfaitaire et la franchise médicale, en revanche le « ticket modérateur » peut être pris en charge.

Pour les dépassements d'honoraires, les remboursements sont différenciés selon que le médecin de secteur ait signé ou pas le contrat d'accès aux soins (CAS).

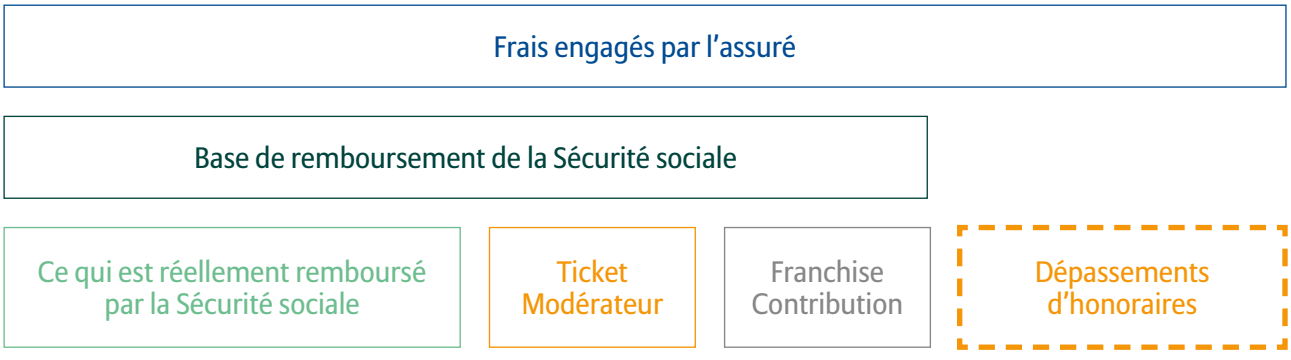
Frais engagés par l'assuré
Base de remboursement de la Sécurité sociale
Ce qui est réellement remboursé par la Sécurité sociale
Ticket Modérateur
Franchise Contribution
Dépassements d'honoraires

Exemple

Une visite chez un spécialiste secteur 2 ayant signé le CAS vous a coûté 54 €. La Sécurité sociale vous a remboursé 18,60 € sur la base d'une visite à 28 €. C'est-à-dire 70 % de 28 € - 1 € (les 1 € étant votre participation forfaitaire obligatoire). Votre reste à charge est de 35,40 € **avant intervention de la complémentaire Santé.**

* En vigueur au 1er janvier 2014.

2

Tiers payant

Le tiers payant est un service accordé par Allianz aux assurés affiliés au contrat.
Il vous permet de ne pas avancer les frais de soins auprès des professionnels de santé.

Votre carte de tiers payant directement envoyée à votre domicile

Ainsi, dès votre affiliation au contrat santé Allianz Composio Entreprise, vous recevez à votre domicile votre carte de tiers payant.

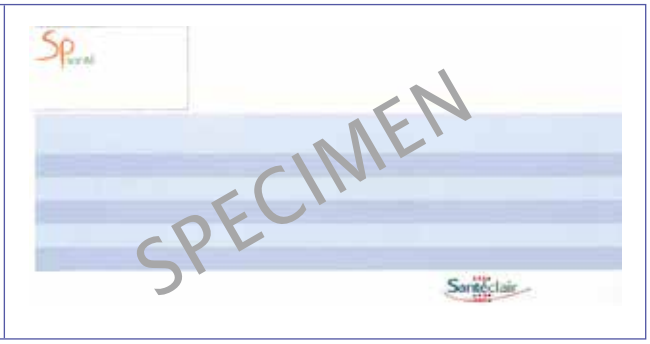

Étendue de vos droits

Votre attestation de tiers payant vous permet de ne plus payer la part complémentaire (à hauteur des garanties de votre contrat). Pour cela il faudra présenter, auprès des praticiens qui l'acceptent, **votre carte Vitale et votre carte de tiers payant.**

Le tiers payant s'applique :

- en pharmacie,
- en laboratoire d'analyses médicales,
- dans les centres de radiologie,
- pour des soins externes,
- auprès d'auxiliaires médicaux,

et auprès de nos praticiens partenaires des réseaux de soins :

- en optique,
- en dentaire et en implantologie,
- en audioprothèse et fournisseurs d'appareillage.

En cas d'hospitalisation un accord préalable d'Allianz est nécessaire. Il vous sera transmis, en réponse à votre demande ou celle du service des admissions du centre hospitalier, par fax ou e-mail ou téléphone.

Allianz - Direction Opérations Collectives - TSA 41008 - 67018 Strasbourg cedex
Fax : 01 30 68 77 56 - E-mail : collspr@allianz.fr - Tél : 0 978 978 018

Vos démarches pour être remboursé rapidement

1 Votre décompte Sécurité sociale comporte un message de type : **« décompte transmis à votre organisme complémentaire ».**

➡ **Vous n'avez rien à faire**

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie nous a adressé par liaison informatique les informations nous permettant de calculer la part complémentaire.

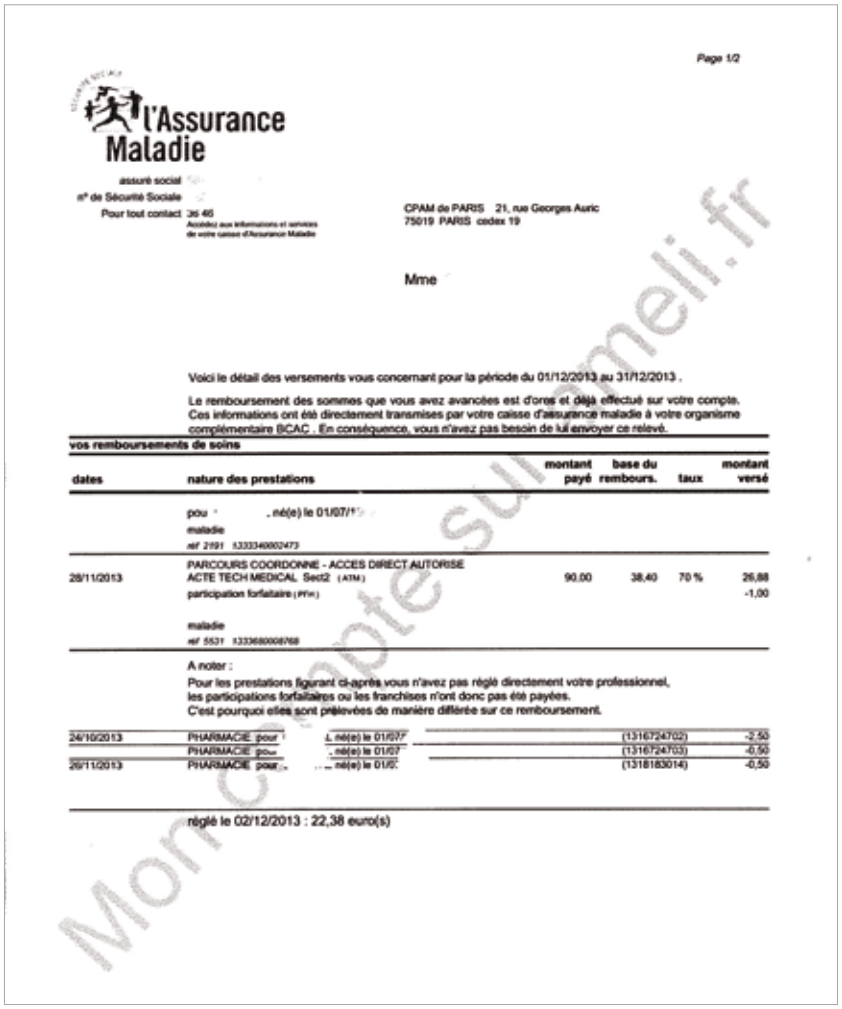

Page 1/2

l'Assurance Maladie

assuré social
n° de Sécurité Sociale
Pour tout contact 36 46

CPAM de PARIS 21, rue Georges Auric
75019 PARIS cedex 19

Mme

Voici le détail des versements vous concernant pour la période du 01/12/2013 au 31/12/2013 .

Le remboursement des sommes que vous avez avancées est d'ores et déjà effectué sur votre compte.
Ces informations ont été directement transmises par votre caisse d'assurance maladie à votre organisme complémentaire BCAC . En conséquence, vous n'avez pas besoin de lui envoyer ce relevé.

vos remboursements de soins

dates	nature des prestations	montant payé	base du rembours.	taux	montant versé
	pou . né(e) le 01/07/1
maladie
ref 2191 1333340002473				
28/11/2013	PARCOURS COORDONNE - ACCES DIRECT AUTORISE
ACTE TECH MEDICAL Sect2 (ATM)
participation forfaitaire (PFH)	90,00	38,40	70 %	26,88
-1,00
	maladie
ref 5531 1333680008768				

A noter :
Pour les prestations figurant ci-après vous n'avez pas réglé directement votre professionnel, les participations forfaitaires ou les franchises n'ont donc pas été payées.
C'est pourquoi elles sont prélevées de manière différée sur ce remboursement.

24/10/2013	PHARMACIE pour . né(e) le 01/07/	(1316724702)	-2,50
	PHARMACIE pou . né(e) le 01/07	(1316724703)	-0,50
26/11/2013	PHARMACIE pour . né(e) le 01/0	(1318183014)	-0,50

réglé le 02/12/2013 : 22,38 euro(s)

Mon compte sur ameli.fr

2 Votre décompte Sécurité sociale ne comporte pas de message.

➡ **Vous devez adresser le décompte original en précisant votre numéro de contrat Allianz Composio Entreprise à : Allianz Prestations Soins - TSA 10103 - 59883 Lille cedex 9.**

À réception, nous calculons votre remboursement.

En effet, certains soins peuvent ne pas passer par les liaisons automatiques de la Caisse de Sécurité sociale (par exemple : soins d'un enfant affilié à une caisse étudiante ou d'un conjoint bénéficiant d'une autre mutuelle…).

Vous êtes tenu informé de vos remboursements

- Vous recevrez mensuellement un bordereau récapitulatif.
- A partir de votre Espace Client Allianz.fr vous recevez une alerte e-mail lorsqu'un remboursement est effectué.

3

Pour bénéficier de la couverture entreprise et choisir vos renforts

Votre entreprise a mis en place un contrat complémentaire santé pour vous et, le cas échéant, votre famille.

Allianz Composio Entreprise se compose d'un contrat socle obligatoire avec des garanties choisies par votre employeur selon 5 modules indépendants.
Pour chacun de ces modules, votre employeur sélectionne un niveau selon sa situation. Le coût de ce contrat socle est généralement partagé entre vous et votre employeur.

Exemple de socle entreprise

	Niv 1 (ANI*)	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Niv 6	Niv 7
Hospitalisation		●					
Soins / Pharma	●						
Optique			●				
Dentaire			●				
Médecine douce		●					

● Niveau de garanties choisi par l'entreprise.

Vous pouvez renforcer votre protection et, le cas échéant, celle de votre famille en mettant en place un contrat supplémentaire santé.

Allianz Composio Entreprise se compose également d'un contrat facultatif avec des renforts.
Vous pouvez choisir de compléter le niveau initial de garanties déterminé par votre employeur, module par module, dans la limite de trois niveaux supplémentaires. Vous composez ainsi un contrat personnalisé, capable de répondre à votre objectif de diminution de reste à charge. Dans le cadre du nouveau cahier des charges du contrat responsable, les renforts proposés sont taxés à 14 %**.
Le coût de ses renforts est intégralement à votre charge.

Exemple de renforts possibles

	Niv 1 (ANI*)	Niv 2	Niv 3	Niv 4	Niv 5	Niv 6	Niv 7
Hospitalisation		●●					
Soins / Pharma	●	●					
Optique			●		●		
Dentaire			●			●	
Médecine douce		●		●			

● Niveau de garanties choisi par le salarié.

* ANI : l'Accord National Interprofessionnel de janvier 2013 a défini un panier minimal de soins fixé par le décret du 8 septembre 2014.

** Loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 et son décret d'application du 18/11/2014.

Les documents pour bénéficier de votre couverture santé

Votre entreprise vous a remis un kit de documents présentés ci-après. Il vous permettra de vous affilier au contrat et de choisir les renforts qui vous correspondent.

La Demande Individuelle d'Affiliation (DIA) matérialise votre affiliation au contrat obligatoire de votre entreprise, et le cas échéant, celle des membres de votre famille à assurer.

La demande d'adhésion (DA) permet de recueillir les choix de renforts facultatifs valables pour vous-même et pour les membres de votre famille à assurer.

Le kit complété et signé doit nous être retourné en totalité. Sa réception par votre Centre de Service Clients déclenche l'envoi dans les plus brefs délais de votre carte de « tiers payant ».

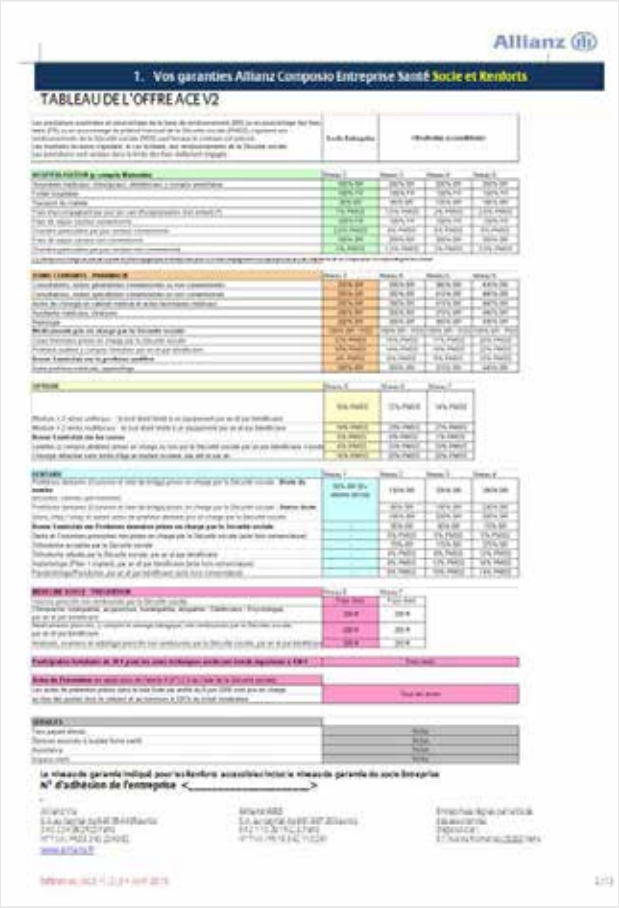

Le tableau de garanties qui vous permet de connaître le niveau de prestation choisi par votre entreprise (socle) et les renforts auxquels vous avez accès.

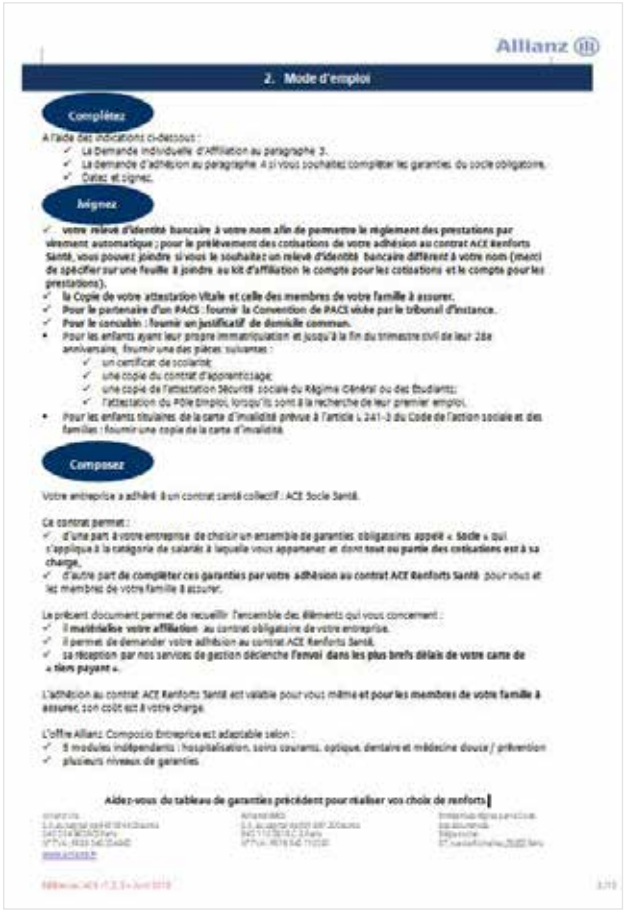

Le mode d'emploi pour vous accompagner pas à pas dans la démarche d'affiliation et le choix de vos renforts.

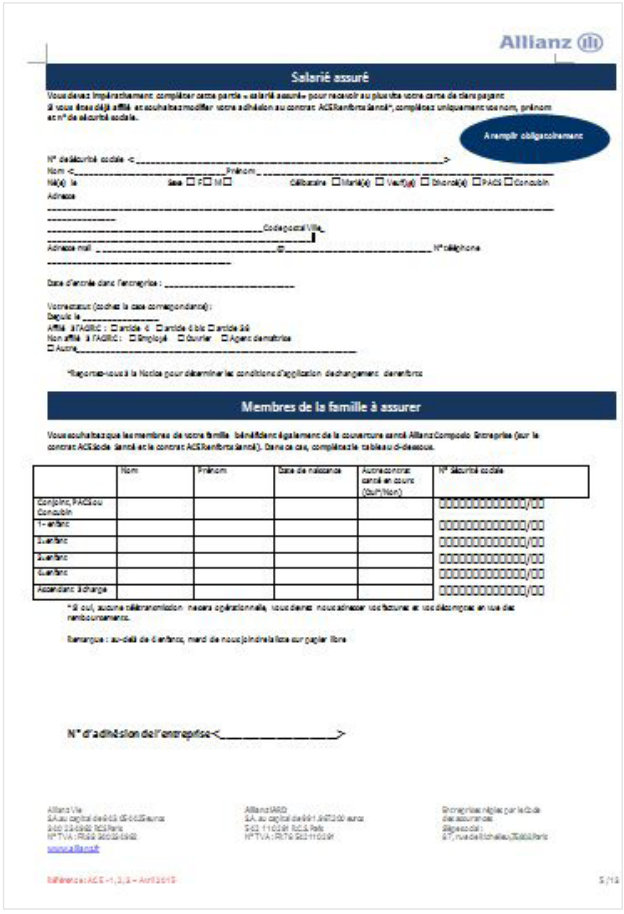

Allianz

Salarié assuré

Vous devez impérativement compléter cette partie « salarié assuré» pour recevoir au plus vite votre carte de tiers payant
Si vous êtes déjà affilié et souhaitez modifier votre adhésion au contrat ACE Renforts Santé®, complétez uniquement vos nom, prénom et n° de sécurité sociale.

A remplir obligatoirement

N° de sécurité sociale <_____>
Nom <_____ Prénom _____>
Né(e) le _____ Sexe ☐ F ☐ M ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Divorcé(e) ☐ PACS ☐ Concubin
Adresse
_____
_____ Code postal Ville _____
Adresse mail _____@_____ N° téléphone
_____
Date d'entrée dans l'entreprise : _____
Vos relevés sur (cochez la case correspondante) :
Depuis le :
Affilié à l'AGIRC : ☐ article 4 ☐ article 4 bis ☐ article 36
Non affilié à l'AGIRC : ☐ Employé ☐ Ouvrier ☐ Agent de maîtrise
☐ Autre _____

*Reportez-vous à la Notice pour déterminer les conditions d'application de changement de renfort

Membres de la famille à assurer

Vous souhaitez que les membres de votre famille bénéficient également de la couverture santé Allianz Composio Entreprise (sur le contrat ACE Socle Santé et le contrat ACE Renforts Santé). Dans ce cas, complétez le tableau ci-dessous.

	Nom	Prénom	Date de naissance	Autre contrat santé en cours (Oui/Non)	N° Sécurité sociale
Conjoint, PACS ou Concubin					☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐/☐☐
1er enfant					☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐/☐☐
2e enfant					☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐/☐☐
3e enfant					☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐/☐☐
4e enfant					☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐/☐☐
Ascendant à charge					☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐/☐☐

* Si oui, aucune désaffiliation ne sera opérationnelle, vous devrez nous adresser vos factures et vos décomptes en vue de leur remboursement.

Remarque : au-delà de 4 enfants, merci de nous joindre la liste sur papier libre

N° d'adhésion de l'entreprise <_____>

Allianz Vie
SA au capital de 643 639 052 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR03 340 234 962
www.allianz.fr

Allianz IARD
SA au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
Siège social :
87, rue de Richelieu 75002 Paris

Référence ACE – 1, 2, 3 – Avril 2015

5 / 12

La partie « Salarié assuré » de votre DIA pour bénéficier de votre couverture socle entreprise.

Allianz

Salarié assuré

Nom et _____ Prénom _____

N° d'adhésion de l'entreprise <_____>

Signature

A remplir obligatoirement

☐ Je confirme adhérer au contrat ACE Renforts Santé ;
☐ Je confirme ne pas adhérer au contrat ACE Renforts Santé.

✓ Nous vous informons que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la présente demande. Certains de ces traitements sont susceptibles d'être effectués par nos prestataires dans ou hors d'Europe. Elles pourront aussi être utilisées, sauf opposition de votre part, dans un but de prospection pour les produits distribués par le groupe Allianz (assurances, produits bancaires et financiers, services).
Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant en adressant votre demande à Allianz - Informatique et Libertés - Case courrier 1404 - 20, place de Seine - 92086 Paris La Défense Cedex. »
Dans le cadre de notre politique de maîtrise des risques et de la lutte anti-fraude, nous nous réservons le droit de procéder à tout contrôle des informations et de savoir, si nécessaire, les Autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du document [référence CONTRAT] comprenant :
✓ la Notice d'information « cet axe additif : libellé du doc (si CEN sélectionné)» du contrat ACE Socle Santé
✓ la Notice d'information du contrat ACE Renforts Santé.

Fait à _____ le (j/mm/aaaa)

Signature du salarié assuré précédée de la mention « lu et approuvé ».

✓ Vous pouvez renoncer à votre adhésion au contrat ACE Renforts Santé que vous avez choisi pour vous et les membres de votre famille à assurer.
En application de l'article L. 112-9 du code des assurances, toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance (ou demande d'adhésion) ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

En application de l'article L. 112-2-1 du code des assurances, vous disposez également d'une faculté de renonciation si vous adhérez à distance au contrat ACE Renforts Santé

Dans les deux cas, vous pouvez utiliser le modèle de lettre type de renonciation suivant :
« Je soussigné M. _____, demeurant au _____, renonce à mon adhésion au contrat ACE Renforts santé n° _____ souscrit par l'AGIPS auprès d'Allianz Vie l'adresse réception/ connaissance à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre matériel en jeu une garantie du contrat depuis la date de conclusion du contrat.
Date Signature »

La lettre doit être envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :
Allianz
Direction Opérations Collectives
TSA 41008 - 67018 Strasbourg cedex
Tel : 0978 978 018
Mail : collopr@allianz.fr

Allianz Vie
SA au capital de 643 639 052 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR03 340 234 962
www.allianz.fr

Allianz IARD
SA au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
Siège social :
87, rue de Richelieu 75002 Paris

Référence ACE – 1, 2, 3 – Avril 2015

10 / 12

La partie « Salarié assuré » de votre DA comportant l'emplacement réservé à la signature et la case à cocher pour confirmer votre choix de renfort.

Le document avec la double notice d'information (DIA + DA) vous donne l'ensemble des informations indispensables sur le contrat, les services, les cotisations…

4

Garanties, services et assistance

Le contrat socle de votre entreprise vous donne accès à des prestations selon le niveau de garanties qu'elle a choisi. Vos renforts complètent ces prestations selon votre choix.

En revanche, quel que soit votre niveau de couverture, vous accédez à l'ensemble des services mis en œuvre par les partenaires d'Allianz.

H Hospitalisation

Avant d'être hospitalisé, pensez à consulter votre Guide d'Informations Hospitalières

Ce service d'informations hospitalières en chirurgie, obstétrique et cancérologie, disponible sur Allianz.fr ou au 0 970 809 825 (appel non surtaxé), vous permet :

- l'analyse de devis en temps réel pour 3000 actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique dans les établissements conventionnés,
- l'accès direct au palmarès des meilleurs établissements :
  - conventionnés pratiquant l'acte chirurgical /obstétrique donné dans une zone géographique définie,
  - traitant le cancer en chirurgie, chimiothérapie et radiothérapie.

Avec le tiers payant, pas d'avance de frais !

Un accord préalable vous sera transmis, en réponse à votre demande ou celle du service des admissions du centre hospitalier, par fax ou e-mail ou téléphone.

Allianz prend en charge* :

- les honoraires médicaux, chirurgicaux, obstétricaux y compris anesthésie,
- le forfait hospitalier,
- le transport du malade,
- les frais d'accompagnant en cas d'hospitalisation d'un enfant,
- les frais de séjour,
- et la chambre particulière.

Exemple de remboursement

Lors d'une hospitalisation de 5 jours, la chambre particulière dans un établissement conventionné vous a été facturée 61 € par jour, soit un coût total de 305 €.

Dans ce cas, dès le niveau 2 de garantie, Allianz vous rembourse la totalité de vos dépenses liées à ce poste.

* Dans les conditions fixées dans la notice d'information et le certificat d'affiliation.

Votre assistance en cas d'hospitalisation

L'hospitalisation n'est pas un acte anodin et peut, dans certains cas, désorganiser la vie familiale ou avoir des conséquences sur la santé psychologique du malade ou de ses proches.

Pour atténuer cet impact, vous bénéficiez d'un accompagnement spécifique lorsque vous êtes hospitalisé avec des services avant, pendant et après l'hospitalisation.

- Le service «conseil social» a pour objectif de vous aider à faire face à votre nouvelle situation en proposant une évaluation des besoins puis en formulant une préconisation (recherche de financements…).
- Grâce à l'accompagnement psychologique, vous bénéficiez, dans un premier temps, d'une évaluation par téléphone, puis d'entretien en face à face auprès d'un psychologue proche de votre domicile ou de votre lieu de travail.
- Un ensemble de services (transport d'un proche à votre domicile, garde des enfants, aide à domicile, assistance aux animaux de compagnie, portage de repas…) est prévu pour vous rendre la vie plus facile au moment où vous en avez le plus besoin.

Visites médicales, soins courants, pharmacie, prothèses auditives…

Allianz prend en charge* :

Les consultations chez les médecins généralistes et spécialistes conventionnés ou non conventionnés

- Les actes de chirurgie en cabinet médical et actes techniques médicaux,
- Les auxiliaires médicaux,
- Les analyses médicales et les actes de radiologie.

Médicaments pris en charge par la Sécurité sociale

- Cures thermales prises en charge par la Sécurité sociale.

Prothèse auditive y compris l'entretien. Vous bénéficiez d'un bonus Santéclair sur la prothèse auditive (augmentation de votre prestation)

- Autre prothèse médicale, appareillage.

Exemple de remboursement

Une visite chez un médecin spécialiste secteur 2 n'ayant pas signé le CAS vous a coûté 54 €. La Sécurité sociale vous a remboursé 15,10 € sur la base d'une visite à 23 €. C'est-à-dire 70 % de 23 € - 1 € (les 1 € étant votre participation forfaitaire obligatoire).

Votre reste à charge va varier de 32 € à 1 € selon le niveau de remboursement choisi.

Allianz met également à votre disposition directement accessible dans votre Espace Client Allianz.fr des informations utiles. Vous trouverez ainsi :

- Les pharmacies partenaires les plus proches de chez vous qui proposent gratuitement un maximum de 4 conseils pharmaceutiques par année d'assurance et une fiche conseil personnalisée sur le traitement proposé et sa posologie.
- Un service de dépistage des risques cardiovasculaires réalisé par un pharmacien d'officine consiste à mesurer les facteurs clés de risque. Pour cela, vous devez acheter 18 € (prix conseillé) un coffret contenant un carnet personnalisé de dépistage, un CD-rom d'1 heure d'éducation à la prévention et au maintien du capital santé.

Votre assistance en cas de maladie grave

L'annonce par votre médecin d'une maladie grave (cancer, maladie de Parkinson, dépression…) peut perturber l'organisation de votre vie familiale.

Pour vous aider à trouver un nouvel équilibre et vous assister au mieux dans l'acceptation de votre maladie, Allianz met à votre disposition un plan d'accompagnement pour vous et votre famille.

- A l'annonce de la maladie, une première prestation forfaitaire est débloquée pour faire face au plus pressé (mise à disposition de moyen de transport, d'un hébergement, de garde pour les enfants…).
- En complément des prestations de première nécessité, une évaluation des besoins en services à la personne est réalisée et une mise en relation est effectuée auprès de prestataires agréés.
- Le proche de l'assuré malade fait l'objet d'un suivi personnalisé. Il est destiné principalement à le soutenir psychologiquement, à l'aider dans ses démarches administratives, à le former à assister le malade dans sa vie quotidienne. De plus, pour continuer à être actif, le proche doit aussi se préserver et s'accorder « une pause ». Un panier de prestations est alloué à cet effet (auxiliaire de vie, aide à domicile).

* Dans les conditions fixées dans la notice d'information et le certificat d'affiliation.

Optique

Avant d'engager des dépenses, pensez à faire analyser votre devis

Notre partenaire Santéclair analyse votre devis et vous répond en 72 heures maximum.

Tiers payant

Vous êtes dispensé d'avance de frais auprès de notre réseau de soins Santéclair.

Allianz prend en charge* :

- Une paire de lunettes (monture + 2 verres unifocaux ou multifocaux) tous les deux ans et par bénéficiaire.
- Des lentilles (y compris jetables) prises en charge ou non par la Sécurité sociale ainsi que les produits d'entretien.
- La chirurgie réfractive sans limite d'âge et les implants oculaires.

Vos lunettes et lentilles sur Internet

- Pour les lunettes à petit prix, le site happyview.fr vous propose un équipement à partir de 39 € pour des verres unifocaux et 69 € pour des verres multifocaux.
  - Votre avantage Santéclair : la gratuité de la garantie «bris de lunettes» pendant 1 an.
- Pour les lentilles à prix attractif, le site lentillesmoinscheres.com vous attend.
  - Votre avantage Santéclair : les frais de transport offerts (à partir de 60 € d'achat) + traitement des commandes en priorité.

60 centres de chirurgie réfractive

Vous êtes myope, hypermétrope ou astigmate et souhaitez être opéré par la chirurgie au laser ? La Sécurité sociale ne prend malheureusement pas en charge ce type d'intervention.

C'est pourquoi nous mettons à votre disposition notre réseau de centres spécialisés. Ils vous permettent d'accéder à des technologies de pointe pour un prix inférieur en moyenne de 30 % par rapport aux prix habituellement pratiqués.

Exemple de remboursement

Votre ophtalmologue vous prescrit une paire de lunettes avec des verres progressifs. Vous choisissez votre équipement (monture dans la limite de 150 € + verres très complexes) chez un opticien du réseau Santéclair pour un coût total négocié de 456,75 €. Vous économisez plus de 132 € par rapport à un opticien hors réseau.

Comme vous bénéficiez d'un bonus Santéclair, vous n'avez pas de reste à charge dès le niveau 3 de garanties.

* Dans les conditions fixées dans la notice d'information et le certificat d'affiliation.

Dentaire

Avant d'engager des dépenses, pensez à faire analyser votre devis

Notre partenaire Santéclair analyse votre devis et vous répond en 72 heures maximum.

Vous pouvez également aller directement sur votre Espace Client Allianz.fr. Vous y retrouverez une application vous permettant de connaître votre reste à charge. Bénéficiez ainsi des meilleurs soins au meilleur prix.

Dans votre Espace Client, vous trouverez également l'outil de géolocalisation de votre praticien pour vous permettre de choisir l'accès le plus aisé.

Tiers payant

Vous êtes dispensé d'avance de frais auprès de notre réseau Santéclair.

Allianz prend en charge * :

- **Les prothèses dentaires** (couronne et inter de bridge) prises en charge par la Sécurité sociale. Vous bénéficiez d'un bonus (augmentation de votre prestation) lorsque vous passez par notre réseau Santéclair.
- Les soins effectués chez votre dentiste, inlay / onlay (pièce en résine permettant une restauration plus esthétique de la dent) et autres actes de prothèse dentaire pris en charge par la Sécurité sociale.
- **Les dents et couronnes provisoires** non prises en charge par la Sécurité sociale (permet de remplacer provisoirement une dent manquante à la suite de la pose d'un implant, dans l'attente de la dent définitive).
- Orthodontie acceptée ou non par la Sécurité sociale
- **Les piliers et implants dentaires.** Bénéficiez là encore de notre réseau Santéclair pour diminuer significativement votre reste à charge sur un acte coûteux non remboursé par la Sécurité sociale.
- Parodontologie / parodontie, par an et par bénéficiaire.

Exemple de remboursement

Suite à l'extraction d'une dent (une prémolaire), votre dentiste vous propose un implant (y compris le pilier) surmonté d'une couronne. Le coût de cette opération hors frais de soins est de 1 850 € (1280 € pour l'implant, 80 € pour la dent provisoire, 490 € pour la couronne).

- Si vous utilisez notre réseau Santéclair, le coût de l'implant peut être divisé par deux, soit dans l'exemple 640 €.
- La dent provisoire est totalement prise en charge dès le niveau 2.
- Quant au reste à charge lié à la couronne, il varie de 410 € à 87 € selon le niveau de garanties choisi.

* Dans les conditions fixées dans la notice d'information et le certificat d'affiliation.

Médecine douce et prévention

Avant d'engager des dépenses de santé auprès d'un diététicien, d'un chiropracteur ou d'un ostéopathe, pensez à consulter nos réseaux de praticiens partenaires sur Allianz.fr

- Vous bénéficiez de tarifs négociés de 15 % à 20 % inférieurs aux prix moyens du marché.

Allianz prend en charge* :

- Les vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale.
- Les visites chez les chiropracteurs, ostéopathes, acupuncteurs, homéopathes, étiopathes, diététiciens et les psychologues.
- Les médicaments prescrits, y compris le sevrage tabagique, non remboursés par la Sécurité sociale.
- Les analyses médicales, les examens médicaux et radiologiques prescrits non remboursés par la Sécurité sociale.
- La participation forfaitaire de 18 € pour les actes techniques médicaux lourds supérieurs à 120 €.
- Les actes de prévention prévus dans la liste fixée par arrêté (diphtérie, tétanos et poliomyélite, un détartrage annuel complet sus et sous-gingival…).

Exemple de remboursement

Vous avez besoin de consulter un chiropracteur. Le coût de la séance est de 55 € et vous avez réalisé 3 séances dans l'année, soit un total de 165 €.

Vous n'avez pas de reste à charge à partir du niveau 5 de garanties.

Allianz met également à votre disposition de nombreux services à forte valeur ajoutée directement accessibles sous votre Espace Client Allianz.fr

- Le guide d'automédication en toute sécurité.
- Le coaching diététique par téléphone pour se sentir mieux dans son corps et dans son assiette.

* Dans les conditions fixées dans la notice d'information et le certificat d'affiliation.

5 Vos correspondants

Votre interlocuteur Allianz :

Votre Centre de Service Clients

Allianz
Direction Opérations Collectives
TSA 41008 - 67018 Strasbourg cedex
Tel : 0978 978 018
Mail : collspr@allianz.fr

Les services utiles pour les salariés

- Pour bénéficier des avantages Allianz Santé Service (réseau Santéclair) :
  composer le 0970 809 825 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h00 à 19h30
  et le samedi de 9h00 à 17h00.
- Pour connaître les remboursements santé :
  consulter le site Allianz.fr (rubrique « Votre Espace Client »).

Pour bénéficier d'Allianz Assistance Santé, c'est très simple !

Une ligne téléphonique vous est réservée 7 j/7, 24 h/24 : 01 40 25 58 28 (appel non surtaxé).

Pour permettre votre identification, le numéro de contrat souscrit par votre entreprise vous sera demandé ainsi que le numéro de protocole Allianz : 921 539.

Pour accéder à Votre Espace Client

- https://espaceclient.allianz.fr

Vos identifiant et mot de passe vous sont envoyés avec votre premier décompte.

Médiation et Réclamation

Votre interlocuteur habituel est en mesure d'étudier toutes vos demandes et réclamations.
Si, au terme de cet examen, les réponses données ne vous satisfaisaient pas, vous pouvez adresser une réclamation à :

Allianz Vie
Médiation Assurances de Personnes
Case Courrier 1304
Tour Neptune – 20, place de Seine
92086 La Défense Cedex.

Nous adhérons à la charte de la médiation de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances.

Aussi, en cas de désaccord persistant et définitif relatif à une garantie, vous aurez la faculté de faire appel au Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances, dont les coordonnées postales sont les suivantes : BP 290 – 75425 Paris Cedex 09, et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales.

6 Actualisez vos informations

Il est important que vous nous signaliez les événements susceptibles d'avoir une incidence sur le cours des remboursements.

- Votre situation familiale change (mariage, concubinage, divorce, naissance…).
  Vous devrez envoyer tout document officiel au Centre de Service Clients.
- Vous déménagez.
  Vous devrez transmettre votre nouvelle adresse sur papier libre ou par mail au Centre de Service Clients.
- Vous changez d'organisme bancaire.
  Vous devrez retourner le nouveau relevé d'identité bancaire au Centre de Service Clients, en indiquant vos numéros de contrat et de Sécurité sociale.

Pour toute modification à apporter à votre contrat, prenez contact avec votre interlocuteur habituel.

Adaptez vos garanties à vos besoins

- Une naissance, un décès, un mariage, un divorce, ou tout simplement un passage difficile, les renforts que vous avez souscrits pour vous et votre famille sont ajustables à votre nouvelle situation.
- Votre interlocuteur Allianz est à votre disposition pour vous accompagner dans vos choix.

7 Développer, prévenir, soutenir… les maîtres mots de l'ADPS

L'Association de Prévoyance Santé (ADPS) offre l'opportunité :

- à l'entreprise, d'adhérer au profit de ses salariés à un contrat collectif d'assurance à caractère obligatoire,
- au salarié, d'adhérer à un contrat collectif d'assurance à caractère facultatif.

Le contrat Allianz Composio Entreprise est réservé aux seuls membres de l'ADPS à jour de leur cotisation annuelle à l'association.

Quelles sont les missions de l'ADPS ?

1 **Susciter et développer** parmi ses adhérents la prévention en matière de santé, de prévoyance et d'épargne en vue de la constitution volontaire de retraite.

2 **Participer à la prévention** par :

- la diffusion d'informations et de conseils intéressant la protection de la santé,
- la promotion d'initiatives visant à la formation et à l'éducation en matière de santé,
- le soutien à la recherche médicale.

3 Rendre ses adhérents et ses membres attentifs à l'évolution et à la maîtrise des dépenses de santé.

4 **Développer l'aide sociale au profit de ses adhérents.**

5 **Soutenir par tous moyens :**

- des actions envers les jeunes ou les adultes, dans le cadre de leur préservation, intégration ou réintégration sociale,
- des actions visant à faire la promotion, la défense et le développement de l'Association.

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.

Allianz

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643 054 425 euros.
340 234 962 RCS Paris.
Allianz IARD
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros.
542 110 291 RCS Paris.
Entreprises régies par le Code des assurances.
Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris.

www.allianz.fr

MONDIAL ASSISTANCE

Mondial Assistance France
Société par Actions Simplifiée au capital de 7 584 076,86 euros.
490 381 753 RCS Paris.
Siège social : 54, rue de Londres - 75008 Paris.
Société de courtage en assurances. Inscription ORIAS 07 026 669.

www.mondial-assistance.fr

Document à caractère publicitaire

COM17442 - V02/15 - Imp02/15 - Réalisation Alloscan (Groupe Amalthéa) - Crédits photos : Matton Images / Juice Images / Phovoir / OEM Images / PhotoAlto / Radius Images / Getty Images / Cultura.